



Règlement de gestion

Mode de placement 'NN benefit + participation bénéficiaire'

Description générale¹

Le mode de placement 'NN benefit + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la Branche 21 dans lequel NN Insurance Belgium SA accorde un taux d'intérêt fixe, majoré d'une participation bénéficiaire. Il est également fait référence à ce mode de placement sous l'appellation de "NN benefit + participation bénéficiaire", ... où il est ainsi fait mention du taux d'intérêt fixe applicable (voyez plus loin).

L'éventuelle application de ce mode de placement résulte du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par NN Insurance Belgium SA.

Ce mode de placement ne s'applique qu'aux seuls contrats d'assurance soumis aux Conditions générales Scala. NN Insurance Belgium SA peut en outre en limiter l'application à certains types de produits qu'elle détermine. Dans le cas où la durée de placement ne serait pas supérieure à 8 ans, il se peut aussi que NN Insurance Belgium SA doive, en vertu de la législation des assurances, appliquer un taux d'intérêt inférieur qui est calculé en fonction des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

Taux d'intérêt fixe

Le taux d'intérêt fixe est actuellement de 0 % l'an pour les produits pour salariés (Scala corporate et Scala privilege) et les produits pour indépendants (Scala executive, Scala privilege, Scala free pension et Scala keyman). Ce taux est appliqué jusqu'au terme du contrat ou jusqu'à un éventuel retrait, aux réserves de pension constituées par les flux entrants (primes, participations bénéficiaires, bonis de survie, flux entrants dans le cadre d'un changement de mode de placement) attribués au compte d'assurance avant la date de modification éventuelle de ce taux d'intérêt fixe.

NN Insurance Belgium SA informera le preneur d'assurance ou l'affilié de l'éventuelle date de modification et du nouveau taux d'intérêt fixe qui s'applique à partir de cette date. Cette communication se fait soit par écrit, soit par une annonce publique sur le site internet (www.nn.be). En cas de modification, le nouveau taux sera uniquement appliqué aux réserves de pension constituées par les flux entrants attribués au compte d'assurance à partir de la date de modification annoncée.

Participation bénéficiaire

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par NN Insurance Belgium SA et est fixée annuellement par son Assemblée générale des actionnaires.

Référence: Règlement de gestion "NN Benefit + participation bénéficiaire" – 1/04/2018

¹ La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible chez NN Insurance Belgium SA sous www.nn.be/fr/politique-en-matiere-de-conflits-dinterets.

Mode de placement 'garantie de capital + participation bénéficiaire' Règlement de gestion

Description générale¹

Le mode de placement 'garantie de capital + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la Branche 21 dans lequel NN Insurance Belgium SA garantit qu'il ne sera pas appliqué de rendement négatif et dans lequel le rendement positif est intégralement constitué par la participation bénéficiaire accordée par NN Insurance Belgium SA.

L'éventuelle application de ce mode de placement résulte du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par NN SA.

Ce mode de placement ne s'applique qu'aux seuls contrats d'assurance soumis aux Conditions générales Scala. NN Insurance Belgium SA peut en outre en limiter l'application à certains types de produits qu'elle détermine.

Participation bénéficiaire

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par NN Insurance Belgium SA et est fixée annuellement par son Assemblée générale des actionnaires.

Référence : Règlement de gestion "garantie de capital + participation bénéficiaire" – 1/04/2018

¹ La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible chez NN Insurance Belgium SA sous www.nn.be/fr/politique-en-matiere-de-conflits-dinterets.



La gamme Scala pour les Indépendants – Document d’information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation », « **SFDR** ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnement, Social et Gouvernance, « **ESG** ») dans leurs décisions d’investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d’information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d’application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la Responsible Investment Framework policy de NN Group (la « RI Framework ») aux produits de la gamme Scala pour les Indépendants. La RI Framework policy, disponible sur www.nn.be-Règlement SFDR, décrit l’application des critères d’investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d’investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à la présente politique et à ses critères d’investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l’investissement dans des sociétés impliquées dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d’armes controversées, la production de produits du tabac, l’extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la RI Framework policy.

En ce qui concerne les investissements :

- Gérés par NN IP: NN IP est une partie liée à la Société et faisant partie de NN Group. NN IP applique la « Politique d’investissement responsable de NN IP ». La présente politique est alignée sur la RI Framework policy que NN Insurance Belgium applique, et en tant que sociétés liées au sein de NN Group, nous partageons des convictions et des valeurs d’investissement.

La Politique d’investissement responsable de NN IP peut être consultée sur le site www.nnip.com.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir un impact sur d’autres risques de portefeuille et peuvent contribuer de manière significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L’évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur de l’investissement, et donc également sur le rendement des investissements, sont intégrés dans le processus de décision d’investissement en appliquant :

- Les critères d’investissement responsable basés sur des normes et leur application sont décrits dans la Politique d’investissement responsable de NN IP.



Pour les investissements sous-jacents de la gamme Scala pour les Indépendants, les critères de l'UE pour des activités économiques respectueuses de l'environnement ne sont pas pris en compte.

Les informations que nous avons divulguées ci-dessus se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par des tiers. Dans le cas où des tiers ne nous auraient pas fourni d'informations (adéquates), nous poursuivrons nos efforts pour obtenir ces informations. Lorsque ces informations plus adéquates seront disponibles, nous modifierons nos informations en conséquence.

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur les exigences légales énoncées dans la législation FDR au niveau 1. Les informations contenues sur cette page ne devraient pas être considérées comme des informations relatives au loi concept SFDRS au niveau 2. NN Insurance Belgium continuera de suivre l'évolution du concept de loi SFDR au niveau 2 et mettra en œuvre la législation SFDR au niveau 2 lorsqu'elle entrera en vigueur.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 03/2021